

# CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN 2025

## NOTE DE SYNTHÈSE

### DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait lecture des décisions municipales :

- FMS INCENDIE : Décision portant sur la Formation d'équipier de première intervention session de 3 heures pour un groupe de 12 personnes dans le cadre d'une convention de formation professionnelle
- DIATECHNIE /CFC SARL : Décision portant sur l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un Centre des Services Publics Locaux – Transfert du marché de maîtrise d'œuvre
- VIREMENT DE CREDIT : Décision d'abonder les crédits au compte 275 un montant de 600.00 € en provenance du compte 2115
- SOCOTEC EQUIPEMENTS : Décision portant signature d'une convention pour la vérification périodique des installations électriques et gaz
- NILFISK : Décision portant signature d'un contrat de service pour l'autolaveuse professionnelle de la salle des sports
- AGELID : Décision portant signature du contrat de souscription LogipolVe solution de verbalisation électronique et matériels associés
- JARD'ECO : Décision portant attribution du marché prestation de services d'entretien des espaces verts
- SELARL CABINET D'AVOCATS PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES : décision portant signature d'une convention d'assistance juridique permanente
- CONVIVIO EVO SAS : Décision portant reconduction pour la fourniture et la livraison de repas déjeuner du midi en liaison froide auprès du service de restauration scolaire de la commune
- FRANCE ARTIFICE : Décision portant signature pour les prestations du 21 juin 2025 : feu d'artifice
- ASSOCIATION ARTS D'OISE : Décision portant signature pour une prestation du 21 juin 2025 : percussions Brésiliennes Lézard Tape

-UNICORN LEGENDS : Décision portant signature pour une prestation le 21 juin 2025 : Les DRYADES

-LES SPECTACLES LAJOIE : Décision portant signature pour une prestation le 21 juin 2025 : soirée dansante DJ dansant MICHEL

LES SPECTACLES LAJOIE : Décision portant signature pour une prestation le 21 juin 2025 : SONNEURS DE CORNEMUSE

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**Objet de la délibération : -Démission d'un adjoint : suppression du poste de 3eme Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L2122-2

Le conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

Vu la délibération n° 1/26052020 portant création de 8 postes d'adjoints au Maire

Vu l'arrêté municipal n° 2020/87 portant délégation de fonction aux élus

Vu la lettre de démission Monsieur LE COUDREY en date du 02 février 2025

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur LE COUDREY par Monsieur le Préfet en date du 03 Avril 2025

Considérant que Monsieur LE COUDREY, 3<sup>ème</sup> adjoint a reçu délégation de fonction dans les domaines suivants

-fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services

-bâtiments communaux et équipements communaux

-cimetière communal

-voirie communale

-mobilisation des agents relevant de la filière technique, surveillance et contrôle de la bonne exécution des tâches et du respect des emplois du temps

Considérant que les missions précédemment exercées par le 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ne seront pas réattribuées

Considérant que la suppression du poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil municipal, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints

Il est nécessaire en fonction de ce qui précède d'actualiser le tableau du conseil municipal

Il est demandé à l'assemblée Délibérante de supprimer le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Il est demandé de fixer le nombre d'adjoints au maire à 7 postes

Il est demandé d'actualiser le tableau du Conseil Municipal

**Objet de la délibération : -Convention SACPA**

Il s'agit d'une proposition de contrat avec le Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal (SACPA) afin de pouvoir disposer d'une fourrière animale agréée conformément aux obligations réglementaires nées de la Loi 99-5 du 06 janvier 1999

Afin d'éviter toute rupture de la continuité du Service public il est proposé de signer une convention avec la SACPA

Il s'agit de :

- la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique
- la gestion de la fourrière animale

Le centre animalier de rattachement est situé à Beauvais

Le forfait annuel par habitant est de 1.750 € HT soit un montant annuel global HT de 7308.00 €

Le marché est proposé pour la période du 01 juillet 2025 au 30 juin 2026, il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Objet de la délibération : -Refonte des statuts du Syndicat des Eaux du Plateau du THELLE**

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2224-12-2 à L2221-12-4

Considérant que les statuts du Syndicat des Eaux ont été créés par arrêté du Préfet de l'Oise le 12 juin 1934

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la situation et le nombre de communes adhérentes

Le siège du syndicat a été transféré à la Mairie de Chambly le 1<sup>er</sup> février 2022.

Le syndicat est devenu le 26 février 2024 un syndicat mixte fermé et non plus un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)

La commune d'Anserville est devenue commune nouvelle de Bornel la compétence eau potable étant exercée par son EPCI (Communauté de Communes des Sablons) via un syndicat (SMOS)

Il est proposé afin d'acter ces évolutions, la refonte des statuts du Syndicat des Eaux du Plateau du THELLE et informe l'assemblée de la nouvelle représentation des collectivités adhérentes au syndicat, conformément au nouveau périmètre du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle (SEPT)

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition des statuts

Les statuts sont joints à la présente note de synthèse

## INTERCOMMUNALITE

### **Objet de la délibération : - Convention de mise à disposition de locaux pour la Halte-Garderie Itinérante**

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence Haltes-Garderies Itinérantes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2017-DCC-180 en date du 11 décembre 2017 relative au versement aux communes d'ABBECOURT, NEUILLY-EN-THELLE et SAINTE-GENEVIEVE des charges supplétives du fait de la mise à disposition de leurs locaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes THELLOISE ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président ;

VU la décision n° 2025-DP-032 en date du 6 mai 2025 autorisant monsieur le Président à signer la présente convention ;

Les Haltes-Garderies Itinérantes (HGI) sont des structures d'accueil du jeune enfant.

Elles permettent l'accueil de façon régulière, occasionnelle ou exceptionnelle d'enfants âgés de 3 mois à 3 ans en période scolaire et jusqu'à 6 ans en période de vacances scolaires.

La Communauté de communes Thelloise gère deux structures réparties en quatre lieux :

- **La HGI 1 ABBECOURT / NEUILLY-EN-THELLE et PUISEUX-LE-HAUBERGER** (uniquement vacances scolaires) ;
- **La HGI 2 PUISEUX-LE-HAUBERGER / SAINTE-GENEVIEVE.**

Chaque structure a une capacité journalière de 10 places en accueil régulier et 2 en accueil occasionnel. Une place d'urgence journalière est possible sur les lieux d'accueil d'Abbecourt, Puisseux-le-Hauberger et Neuilly-en-Thelle.

Les locaux d'Abbecourt, Neuilly-en-Thelle et Sainte-Geneviève sont des locaux communaux mis à disposition par les communes.

Les jours d'utilisation des locaux mis à disposition par les communes sont les suivants :

Neuilly-en-Thelle : les jeudis et vendredis (hors vacances scolaires),

Le service est ouvert de 8h00 à 18h00.

La présente convention vise à définir les conditions de mise à disposition entre la commune et la Communauté de communes Thelloise.

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle se renouvelle par tacite reconduction par période d'un (1) an pour une durée maximum de dix (10) ans. Il est donc expressément prévu que l'occupation des dépendances du domaine privé communal est temporaire.

Il est réalisé un état des lieux entrant et un état des lieux sortant.

Par délibération n°2017-DCC-180, la Communauté de communes décide de verser une contribution financière annuelle à titre des « charges supplétives » aux communes mettant à disposition gracieusement des locaux communaux aux Haltes-Garderies Itinérantes. La somme annuelle allouée pour l'ensemble des communes d'un montant de 3 862 € est répartie pour chacune d'elles en fonction du nombre de jours effectifs d'ouverture par an. Son versement a lieu à terme échu (soit en année n+1 concernant l'année n) à l'appui d'un état récapitulatif.

Cette contribution financière forfaitaire couvre les différentes consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage, entretien).

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse

## FINANCES

### **Objet de la délibération : - Subventions**

Une demande de subvention est formulée par l'association « Foyer culturel et de loisirs » d'un montant de 500.00 € pour une participation aux frais de costumes du gala de danse de fin d'année

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de cette subvention

Une demande de subvention est formulée par l'association « La fine équipe » d'un montant de 1000.00€ pour une sortie au Tréport

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de cette subvention

### **Objet de la délibération : -Avenant au contrat d'entretien du parc informatique**

Considérant la nécessité de maintenir le parc informatique de la collectivité en parfait état de fonctionnement, il convient de formaliser par avenant au contrat d'entretien du parc informatique la prise en compte de la composition du parc informatique de la collectivité

Il est proposé un avenant au 1<sup>er</sup> juillet 2025 avec la SARL FLORENT ROTH 1 Impasse des TROENES 60340 Villers sous Saint LEU

Le montant total TTC est de 1658.40 € par mois

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant

### **Objet de la délibération : -ADTO-SAO Rapport de la CRC**

Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023.

La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise –Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération. Il est donc fait état de la procédure, des rappels au droit et recommandations et des réponses que l'ADTO-SAO a ou entend y apporter.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport définitif et de la réponse de la société et des débats qui ont suivis

[Le rapport de la CRC est consultable sur le site de la CRC Hauts de France](#)

### **Objet de la délibération : -Convention d'objectifs et de financement CAF**

La convention d'objectifs et de gestion du 01/01/2025 au 31/12/2028 prévoit que la branche famille déploie rapidement des nouvelles mesures de soutien aux équipements et services à destination des familles.

Les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse

Ce soutien est accordé : à l'accueil Adolescents, à l'ALSH Extrascolaire et à l'ALSH Périscolaire

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

[Les documents sont consultables en Mairie](#)

## TRAVAUX-URBANISME

### **Objet de la délibération : --SE 60 éclairage public**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, s'élève à la somme de **368 282,23 €**

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **311 645,03 €** (sans subvention) ou **155 369,07 €** (avec subvention).

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **éclairage Public | EP | AERIEN | Toute la commune**

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60, de prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%, de prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'inscrire au Budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60 :

Les dépenses afférentes aux travaux 132 351,43 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion 23 017,64 €

### **Objet de la délibération : -Vente de terrain**

La commune a été sollicitée par un administré pour la vente d'une portion de parcelle communale Rue Paul DEMOUY section AC 280 p pour une contenance cadastrale de 73 ca

Cette parcelle provient des surfaces achetées Rue Paul Demouy : section cadastrale AC280 pour une contenance de 00ha03a20ca et AC 108 00ha14a95ca

Il est demandé à l'assemblée délibérante de céder cette parcelle au prix de 141 € le mètre carré soit un montant de 10293.00 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante de confier à l'étude notariale de Neuilly en Thelle de rédiger les actes afférents et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente, en particulier les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement de la vente.